

# Dispositif de signalement

Violence, discrimination et harcèlement au travail sont des sujets importants qui nous concernent toutes et tous et qui ne peuvent plus être tolérés.

Si elles ne sont pas prévenues et traitées, les conséquences de ces situations sont nombreuses :

- Stress émotionnel, sentiment d'humiliation, colère, dépression, épuisement ;
- Troubles du sommeil, douleurs musculaires ;
- Perte de motivation, baisse de performance...

L'employeur se doit de mettre en place un **système de prévention et d'agir en cas d'alerte**.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société Qualisocial, le présent **dispositif de signalement** a été mis en place.

En toute **confidentialité, neutralité et bienveillance**, les équipes Qualisocial peuvent accompagner vos agents dans ce type de situation, dès lors que votre collectivité est adhérente au dispositif.

## qualisocial

Un dispositif d'écoute, de recueil et de suivi des situations de violence au travail



**Témoin ou victime, chaque agent peut signaler un comportement inapproprié dans le cadre du travail**

**Violences, discriminations, agissements sexistes, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agression sexuelle...**

Dans le cadre de l'adhésion au dispositif, Qualisocial vous propose deux possibilités :

- Une prise de contact direct auprès des psychologues de notre **cellule d'écoute** disponible 24h/24 et 7j/7 : pour bénéficier d'une première écoute, clarifier votre problématique et être mis en relation avec un psychologue référent signalement.



**0 800 94 42 30** Service & appel gratuits

- Un accès à une **plateforme** en ligne, **Qualicare**, pour :
  - Demander à être directement contacté.e par un psychologue référent signalement ;
  - Visionner un e-learning sur le harcèlement ;
  - Rédiger et transmettre votre signalement à votre employeur, avec possibilité de préservation de l'anonymat.

*Le processus de signalement tel que vécu par l'agent est le suivant :*

- 1) Situation présumée de violence au travail ;
- 2) Possibilité d'échanger avec un psychologue référent signalement ;
- 3) Rédaction et transmission d'un signalement via la plateforme qualicare ;
- 4) Réception d'un mail récapitulatif ;
- 5) Conseil et orientation par Qualisocial (par message ou lors d'un échange avec un psychologue référent signalement) ;

# Le dispositif de signalement des actes de violence au travail

**Violence, discrimination, agissement sexiste, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agression sexuelle ?**

**Trouvons ensemble la solution !**



Nos experts peuvent écouter vos agents, les conseiller, recueillir leur signalement et les orienter.

## **Qui sommes-nous ?**

**Un service indépendant qui garantit la confidentialité.**

Notre équipe est spécialisée dans l'écoute, le recueil et le suivi des signalements.

Des psychologues sont à l'écoute pour répondre aux questions, aider à formaliser les signalements et orienter au mieux vos agents.

## **Qui sont nos professionnels ?**

Des psychologues dont le rôle auprès des agents est :

- d'accueillir et écouter toute personne qui souhaiterait se lancer dans une démarche de signalement ;
- de les amener à rendre leur ressenti concret en les aidant à clarifier les faits vécus de manière précise ;
- de les aider à constituer leur dossier de signalement : formulaire et documents de preuve ;
- de leur présenter leurs droits ;
- de les orienter vers les professionnels et les services compétents en fonction de chaque situation.

**Tous nos experts respectent le code de déontologie qui garantit professionnalisme, confidentialité et anonymat grâce à une écoute neutre et bienveillante.**

## **A qui s'adresse ce dispositif ?**

Le dispositif d'écoute, de recueil et d'orientation des signalements est mis à disposition des **agents des collectivités adhérentes**.

## **Pourquoi nous contacter ?**

Vos agents peuvent nous contacter, aussi bien en tant que **victime** que **témoin** d'une situation de :

- Violence physique
- Violence morale
- Discrimination
- Harcèlement moral
- Agissement sexiste
- Harcèlement sexuel
- Agression sexuelle

## **Comment et quand les agents peuvent-ils nous contacter ?**

Une écoute immédiate est proposée 24h/24 et 7j/7 via votre **numéro vert**.

Si vos agents souhaitent être directement contactés par un **psychologue référent signalement**, ils pourront se rendre sur notre **plateforme Qualicare** et cliquer sur "je prends rendez-vous". Celui-ci sera rappelé pour échanger sur les faits qu'ils ont constatés en tant que victime présumée ou témoin et procéder à la rédaction d'un formulaire de signalement s'ils le souhaitent.

## **Comment adhérer à ce dispositif ?**

1. La collectivité prend attaché avec le Centre de Gestion pour solliciter l'adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par celui ci, puis lui transmet la fiche de saisine du présent dispositif.

2. Le Centre de Gestion transmet à la collectivité le certificat d'adhésion (présigné par Qualisocial) pour signature, ainsi que le kit de communication de lancement.

3. La collectivité renvoie le certificat signé au Centre de Gestion, qui transmet ensuite les informations relatives à l'adhésion à Qualisocial. Qualisocial garantit une adhésion au 1er jour du mois N lorsque ces informations lui sont transmises avant le 22 du mois N.

4. La collectivité ou l'établissement peut communiquer sur l'adhésion au dispositif auprès de ses agents à partir du 1er jour du mois N+1.

## **Traitement du signalement**

Qualisocial se charge de qualifier la recevabilité des signalements dans le cadre du présent dispositif.

Si le signalement est recevable, et si le signalant accepte qu'il soit transmis à son employeur, Qualisocial prend contact avec le.s référent.s de la collectivité pour le.s conseiller sur son traitement.